



Mont  
Saint  
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20241114-2024-107-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

## DECISION N° 2024-107

### Attribution du marché « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain synthétique de football, de la piste d'athlétisme et de l'éclairage de Mont-Saint-Aignan »

\*\*\*\*\*

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- **CONSIDERANT** la consultation lancée le 19 juillet 2024 au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation mpe76.fr ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Consultative lors de sa séance en date du 17 octobre 2024 ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre de l'entreprise OSMOSE apparait comme la mieux-disante ;

#### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** la passation du marché « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain synthétique de football, de la piste d'athlétisme et de l'éclairage de Mont-Saint-Aignan », pour une durée de 24 mois, pour un montant de :

OSMOSE – 68D, rue de Wambrechies – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Montant HT : ..... 30 426,00 €

TVA : ..... 6 085,20 €

Montant TTC : ..... 36 511,20 €

**ARTICLE 2 :** Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2024, chapitre 20, article 2031, fonction 322.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 14 NOV. 2024

Catherine FLAVIGNY

*C. Flavigny*

Maire  
Conseillère départementale

